

Session ordinaire du 17 Août 1876.

L'an mil huit cent soixante seize et le dix sept du mois d'Août Le Conseil municipal de la Commune de Combiers, Canton de Lavallette - Département de La Charente. Réuni en session ordinaire du 17 août 1876. sous la présidence de M. Lebaire.

Étaient Présents: M. M. Dalaud conjointement Lasfond  
Bouyer Léonard, Beincis Pierre, Briot Thomas, Dorcin  
Martial, Chevris Jean adjoint, Mange François, et Dorcin  
Maire président.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Sur l'enquête concernant l'élargissement du chemin d'intérêt commun N° 11. D'Hières à Combiers.

Qu'il la déclaration des comparants à la dite enquête tendant à la construction de divers aqueducs sur la partie affectée à cet élargissement

Declare ne point vouloir intervenir dans la question par une délibération: mais il émit l'avis à l'unanimité moins une voix, que M. Lebaire s'entende avec l'agent voyer pour savoir s'il y aurait possibilité à faire deux aqueducs au lieu d'un seul.

Delibéré en Mairie de Combiers Les jours suivis et au vu dudit

Et ont signé: M. M. Les membres présents à l'exception de M. Chevris adjoint, qui s'y est refusé et de M. Mange qui s'est absenté au moment du vote par intérêt personnel. Et Dorcin Martial procureur

Beincis J. Lasfond, V. Bouyer

Dorcin Martial, Briot Thomas, Dalaud

Session ordinaire Du mois d'Août - Suite

Deliberation sur l'avis d'un quatrième centime Communal affecté au traitement de l'Instituteur de La Chapelle.

Le samedi huit cent soixante-seize et le dix sept du mois d'août à huit heures du matin Le conseil municipal de la commune de Combiers Canton de Lavallette Département de La Charente Reuni en session ordinaire du mois d'août sous la présidence de M. Le Maire.

Étaient présents M. M. Dalau Jean, Jaud de Lasfons, Bouyer Léonard, Bérin Pierre, Pérôt Thomas, Deresi Martial, Maye François, Chénier Jean, Adjoint et Deresi Maire président.

Le Conseil a

Vu la lettre de M. Le Préfet en date du 3 août dernier par laquelle il rappelle au conseil Municipal qu'il doit être pourvu au surcroît de dépenses résultant de la loi du 19 juillet 1875. et ce au moyen d'un quatrième centime Communal que Le Conseil est invité à voter présentement.

Vu l'oubli qu'il a été fait de cette clause dans la délibération du 27<sup>ème</sup> mois de février dernier relative à l'Instruction primaire et l'unanimité

Vote pour l'adoption d'un 4<sup>ème</sup> centime sur le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup> centimes de l'Instruction primaire.

Déclare vouloir réparer cette omission conformément à l'avis et aux observations de M. Le Préfet.

vingt deux mots rayés et deux nuls.

+

B. eireix

De Lasfons

Kauze

Chénier

Pérôt Thomas

Dalau

Maye François

Deresi